

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trois septembre à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. TALMA, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, DIDELOT, PRISSETTE, TRICOTEAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, ROYAUX, LACOCHE, FOVEZ, DE SANTIS, JOLY, TOURNANT, CONNART, MERCIER, BROUSSE, HERY.

Etaient absents excusés :

M. DELVAL suppléé par M. MERCIER, M. GAVERIAUX suppléé par M. BROUSSE, M. MONNIER, Mme FLAMENG, Mme FREHAUT, M. COUPILLAUD, Mme CAUET-JANSHON suppléée par M. HERY.

Désignation des administrateurs - Conseil d'Administration de la SEML « 2H2M »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les Conseils Communautaires de la 2C2M et la CCR2H délibéraient respectivement les 20 juillet et 29 juin 2009 pour la cession d'actions détenues dans la SEML d'aménagement « 2H2M », portant la participation publique à 51 % du capital social.

En conséquence, le nombre de délégués représentant les collectivités au sein du Conseil d'administration de ladite société passerait de 15 à 10 administrateurs, dont 6 représentant la 2C2M et 4 représentant la CCR2H.

Un appel à candidature au sein du Conseil Communautaire de la CCR2H est lancé de façon à pourvoir :

4 sièges pour délégués titulaires,
4 sièges pour délégués suppléants.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, sont désignés :

Délégués titulaires :

- M. DUCANCHEZ Damien
- M. DE SANTIS Thomas
- M. LIBERT Jean-Pierre
- M. TALMA Jacques

Délégués suppléants :

- Mme CAUET-JANSHON Claudie
- M. DUQUENOY Robert
- M. RATTE Joël
- M. DELVAL Jérémy

Extension de l'objet social de la SEML « 2H2M »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la SEML d'aménagement « 2H2M » a pour but le développement, l'aménagement, la promotion et la commercialisation des activités et des acteurs du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des deux Helves, notamment par :

- l'organisation et la gestion de manifestations et d'événementiels,
- la gestion et l'aménagement d'immobilier d'entreprise,
- l'exploitation d'équipements thématiques, touristiques et culturels
- le développement économique du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des deux Helves.

En outre, cet outil sera propriétaire dans les mois à venir du patrimoine immobilier relatif à l'opération «Maison du Pays du Maroilles ».

Pour mémoire, la « Maison du Pays du Maroilles » tourne autour de deux axes majeurs :

- un atelier fromager géré initialement par la SAS Fromagerie collective dont la liquidation judiciaire a été prononcée courant juillet 2009. Cet outil est destiné à transformer et commercialiser durablement la production laitière locale conventionnelle et biologique (dont le maroilles), attenant à un espace d'accueil incluant une muséographie sur l'activité fromagère, ayant pour vocation à promouvoir le territoire. Le bâtiment est situé sur la zone d'activités de MAROILLES
- un centre de découverte des saveurs et du goût, qui aura pour but de rappeler le lien qui unit un produit, son territoire et son histoire, prenant forme sur le site historique de MAROILLES, au sein de l'ancienne cour de l'Abbaye.

Suite à la liquidation judiciaire susvisée, il est envisagé que la SEML d'aménagement 2H2M exploite l'atelier fromager afin de sauvegarder l'outil et par conséquent le projet « Maison du Pays du Maroilles » dans sa globalité. Pour ce faire, l'objet social de la SEML serait étendu à :

« La collecte, l'achat et la vente de lait issu de l'agriculture biologique, la fabrication, l'achat, la vente et la transformation de maroilles bio ainsi que toutes activités de nature à favoriser cet objet ».

Ce projet d'extension vise à ne pas concurrencer les producteurs fermiers et industriels locaux de production et transformation laitière conventionnelle, ainsi qu'à répondre à une demande croissante en produits laitiers biologiques, tout en s'inscrivant dans une volonté économique, humaine et environnementale.

Conformément aux articles L1524-1 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit être saisie de ce projet d'extension. Il est donc proposé au Conseil de Communauté à l'appui des documents joints d'approuver l'extension d'objet social de la SEML d'aménagement 2H2M.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

POUR l'extension de l'objet social de la SEML « 2H2M » _____ 21 voix

CONTRE l'extension de l'objet social de la SEML « 2H2M » _____ 0 voix

ABSTENTIONS _____ 1 voix

DECIDE d'approuver l'extension d'objet social de la SEML d'aménagement 2H2M.

Augmentation du capital de la SEML d'aménagement « 2H2M »

La SEML d'aménagement 2H2M a pour vocation le développement, l'aménagement, la promotion et la commercialisation des activités et des acteurs du territoire du Pays de Mormal et Maroilles et des 2 Helves. Dans le cadre de l'extension de son objet social, le capital de la SEML d'aménagement 2H2M est insuffisant pour lui permettre de conduire toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet.

Actuellement, le capital de la SEML s'élève à 300 000 € dont les collectivités détiennent 51% de parts sociales. La répartition de L'actionnariat public se décompose comme suit :

- La 2C2M _____ 887 actions, soit 88 700 €
- La CCR2H _____ 643 actions, soit 64 300 €

Le projet de recapitalisation de la SEML va porter le capital social à 600 000 €. Cette recapitalisation sera effective après accord du Conseil d'Administration de la SEML qui interviendra le 14 septembre 2009. Dans ce nouveau dispositif proposé, les deux collectivités détiendront 51 % du capital, soit 306 000 € dont la répartition sera la suivante :

- La 2C2M _____ 6 000 actions x 51% x 58% = 1 774 actions à 100 € l'unité, soit 177 400 €
- La CCR2H _____ 6 000 actions x 51% x 42% = 1 286 actions à 100 € l'unité, soit 128 600 €.

Afin de simplifier les modalités financières de cette recapitalisation pour les deux EPCI, la 2C2M pourra apporter en guise de parts le matériel de l'outil de production qu'elle est autorisée à acquérir, à concurrence de 887 actions pour arriver à 1 774 actions.

Par ce biais, elle pourra également prendre en avance les 643 actions de la CCR2H dont cette dernière sera redevable pour arriver à 1 286 actions. Cette avance sera remboursée à la 2C2M dans le courant de l'année 2010, sous réserve de l'accord du projet de recapitalisation par les assemblées délibérantes des deux collectivités et de la SEML d'aménagement 2H2M.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer sur :

- la recapitalisation de la SEML d'aménagement 2H2M à hauteur de 300 000 €,
- l'augmentation de la participation de la CCR2H à concurrence de 643 actions dont les apports seront libérés dans le courant de l'année 2010 suivant le schéma proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire de la CCR2H, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

POUR la recapitalisation de la SEML d'aménagement 2H2M à hauteur de 300 000 €, et par voie de conséquence l'augmentation de la participation de la CCR2H à concurrence de 643 actions : 21 voix

CONTRE la recapitalisation de la SEML d'aménagement 2H2M à hauteur de 300 000 €, et par voie de conséquence l'augmentation de la participation de la CCR2H à concurrence de 643 actions : 1 voix
 ABSTENTIONS : 0 voix

ACCEPTTE la recapitalisation de la SEML d'aménagement « 2H2M » à hauteur de 300 000 €,
 DECIDE de l'augmentation de la participation de la CCR2H à concurrence de 643 actions d'une valeur unitaire de 100 €,

DIT que les crédits correspondants à cette augmentation de participation seront prévus au Budget intercommunal 2010.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le contrat de travail de M^{me} CARION Annie arrive à terme le 24 octobre 2009. M^{me} CARION est au service de la CCR2H depuis le 25 avril 2005 :

- CES du 25/04/2005 au 24/10/2005 (20 h/semaine)
- CA (Contrat Avenir) du 25/10/2005 au 24/10/2009 (26 h/semaine puis 28 h/semaine depuis le 24/10/2008).

M^{me} CARION exerce actuellement ses fonctions dans le cadre du réseau de Médiathèques intercommunales. Ses tâches au sein des médiathèques sont les suivantes :

- Accueil du public
- Animations avec les enfants
- Saisie informatique des prêts/retours de documents
- Catalogages.

Monsieur le Président précise qu'au terme de son contrat d'avenir, cet agent ne sera éligible à aucun contrat aidé. Il propose donc à l'assemblée de créer, à compter du 25 octobre 2009, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, grade de catégorie C de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale :

- Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes, par la création à compter du 25 octobre 2009 d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (temps de travail : 28 heures par semaine),
 - autorise M. le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

À compter du 25 octobre 2009, le tableau des effectifs de la CCR2H sera donc le suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Total	Dont temps non complet
Filière administrative :					
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur	B	0	1	1	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1 (20 h / semaine)
TOTAL		2	2	4	
Filière culturelle :					
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	2 (28 h / semaine)
TOTAL		3	0	3	
Filière animation :					
Animateur	B	1	0	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0
TOTAL		3	0	3	
Filière technique :					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	0
TOTAL GENERAL		9	2	11	

Désignation de délégués pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale - Programme de LEADER Avesnois

M. le Président informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants afin de représenter la CCR2H au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme LEADER Avesnois.

Il rappelle le contexte :

En 2008, la Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois s'est porté candidat au programme LEADER, au bénéfice de l'ensemble du territoire du Parc. Sa candidature ayant été retenue, il lui revient dès maintenant de mettre en place le GAL qui sera chargé d'étudier les dossiers déposés par les acteurs locaux au titre de ce programme. En effets, les fonds liés au LEADER interviendront à hauteur de 1 170 000 € sur 2009-2013 selon un taux de co-financement de 55 % de la dépense publique. 8 actions sont ciblées et peuvent prétendre au co-financement LEADER :

Action 1 : Soutenir l'émergence de stratégies locales de développement durable à l'échelle des EPCI.

Action 2 : Améliorer les services aux entreprises.

Action 3 : Accompagner la création et le développement de micros entreprises.

Action 4 : Soutenir les porteurs de projets de tourisme durable.

Action 5 : Soutenir la profession agricole dans la voie de la diversification et de la valorisation des ressources locales.

Action 6 : Favoriser l'appropriation du territoire par la population via l'action culturelle.

Action 7 : Favoriser la coopération interterritoriale et transnationale.

Action 8 : Animer la stratégie de développement du GAL.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la CCR2H au sein du GAL de LEADER Avesnois :

Délégué Titulaire :

M. DE SANTIS Thomas

Délégués suppléants :

M. SCULFORT Jean-Paul

M. FERTIN Marc

Taxe professionnelle – exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe professionnelle, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Vu l'article 45 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007,

Vu l'article 46 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007,

Vu l'article 71 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe professionnelle les « jeunes entreprises innovantes » et les « jeunes entreprises universitaires »,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération temporaire en faveur des entreprises nouvelles

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1383 A, 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne

peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 B du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'exonérer de la taxe professionnelle, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans.
les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans.
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération temporaire des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires (CGI, art. 1464 D)

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe professionnelle, durant une période ne pouvant être ni inférieure à deux ans et ni supérieure à cinq ans, les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'établissent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale, ainsi que les vétérinaires désignés "vétérinaires sanitaires".

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'exonérer de taxe professionnelle pour la part lui revenant, en application des dispositions de l'article 1464 D du Code général des impôts :
- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires
pour une durée de ans.

Il charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Action « Trame verte et bleue – Versant rural » - Pays Sambre Avesnois

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la fiche action du Pays Sambre Avesnois, intitulée « Trame verte et bleue – Versant rural », qui vient d'être transmise par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Ce programme permettrait aux collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises (à l'exception des entreprises agricoles), associations, particuliers, syndicats professionnels et chambres consulaires de bénéficier de subventions lors des travaux suivants :

- 1 – Plantation de haies
- 2 – Plantation d'arbres fruitiers et têtards
- 3 – Restauration de mares paririales.

Il précise donc que ces trois actions sont financées à hauteur de 75 % (de leurs montants TTC) par le Conseil Régional Nord Pas de Calais. Il souligne enfin que la contrepartie locale (les 25% restants) doit faire l'objet d'une clé de répartition entre Communauté de Communes et demandeur (c'est-à-dire le bénéficiaire de cette action).

Après avoir présenté en détail les trois axes de cette action « Trame verte et bleue – Versant Rural », Monsieur le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur la candidature de la CCR2H à cet appel à projet.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de s'inscrire dans ce programme triennal pour les 3 axes : plantation de haies, plantation d'arbres et restauration de mares paririales.

- RÉPARTIT la contrepartie locale (les 25 % restants après la subvention de la Région) de la manière suivante :
 - 20 % à la charge de la Communauté de Communes, soit une subvention de 5% de la dépense totale TTC,
 - 80 % à la charge du bénéficiaire (particulier, association, entreprise, etc.), soit une participation de 20 % de la dépense totale TTC.
- FIXE la subvention maximale de la CCR2H (programmation 2009) de la manière suivante :
 - Axe n°1 : Plantation de haies
Participation maximale annuelle de la CCR2H : 1 794 € (soit 5% de la dépense maximale TTC équivalant à 2 760 mètres de haies plantées environ pour une dépense totale de 35 880 €)
 - Axe n°2 : Plantation d'arbres fruitiers et arbres têtard
Participation maximale annuelle de la CCR2H : 276 € (soit 5% de la dépense maximale TTC équivalant à la plantation de 120 arbres environ pour une dépense totale de 5 520 €)
 - Axe n°3 : Restauration de mares paririales
Participation maximale annuelle de la CCR2H : 150 € (soit 5% de la dépense maximale TTC équivalant à la restauration de 3 mares environ pour une dépense totale de 3 000 €).
- DIT que les crédits correspondant à cette opération seront prévus au Budget, dans l'hypothèse où la candidature de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves est retenue dans le cadre de cet appel à projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Subvention : Association « les p'tits pét'o »

M. le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de demande de subvention émanant de l'Association « les p'tits pét'o ». Cet organisme a été créé le 12 août 2009. Il a en charge la gestion et le fonctionnement de la micro crèche « Mon doudou » (implantée 40, route de Boulogne à CARTIGNIES) dont l'activité doit débuter prochainement. L'Association sollicite donc la CCR2H pour l'octroi d'une subvention de 2 000 €, soit 10 % sur la totalité de l'investissement à réaliser.

M. le Président informe l'Assemblée que l'activité de cette structure permettra d'accueillir simultanément 9 enfants maximum âgés de 0 à 4 ans. Par ailleurs, cette micro-crèche ne se limitera pas à la seule commune de Cartignies et proposera ses services aux parents habitant d'autres communes de la CCR2H. Il précise également que ce service ne fera pas de concurrence aux assistantes maternelles déjà en place. En effet, diverses études menées montrent une insuffisance d'offres en assistantes maternelles sur le territoire comparée aux demandes enregistrées des parents.

M. le Président ajoute que ce projet de micro crèche a été élaboré en collaboration avec l'association COLLINE (mandatée par l'État pour le développement des structures petites enfances), la CAF, la MSA et le Médecin du service PMI du Conseil Général (Protection Maternelle Infantile).

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité, considérant l'intérêt pour la population de disposer d'un service « Mico-crèche » petite enfance :

DECIDE de verser au profit de l'association « Les p'tits pét'o » une subvention d'un montant maximal de 2 000 € correspondant à 10 % de l'investissement que doit réaliser l'association.

Et DIT :

Que cette subvention ne sera versée que sur présentation des documents suivants :

- Factures d'achat de matériels justifiant l'investissement estimé à hauteur de 20 000 €.

Vouloir être informé des premiers bilans d'activité de la micro-crèche.

Questions diverses

- Melle PEREZ, Responsable du Réseau de Lecture Publique (RLP), dresse le bilan de la première année de fonctionnement de l'intégralité du Réseau qui compte actuellement 1 755 adhérents répartis de la manière suivante :

Médiathèque Cartignies : 361

Médiathèque Dompierre/Hellpe : 659 (contre 717 en 2007)

Médiathèque Prisches : 493

Médiathèque St-Hilaire/Helpe : 145

Ludothèque : 117

La part des adhérents habitant le territoire de la communauté de commune représente environ les $\frac{3}{4}$ et se répartit de la manière suivante :

Beaurepaire/Sambre : 37 ; Cartignies : 154 ; Dompierre/Helpes : 386 ; Floyon : 14 ; Grand-Fayt : 74 ;
Marbaix : 77 ; Noyelles/Sambre : 20 ; Petit-Fayt : 30 ; Prisches : 203 ; Saint-Aubin : 22 ;
Saint-Hilaire/Helpes : 153 ; Taisnières-en-Th. : 34

- Melle PEREZ expose ensuite un projet de lutte contre l'illétrisme. Suite à la mise en place d'un Plan Régional de lutte contre l'illétrisme (2008/2012), le bassin Sambre Avesnois a été défini comme zone de lutte prioritaire. Par conséquent, par le biais du RLP, elle propose de mettre en place à partir de 2010 des ateliers de lutte contre l'illétrisme (avec l'aide d'un bénévole du RLP). Un avis favorable est donné à cette initiative.

- Afin de faire profiter au mieux tous les habitants du Réseau de Médiathèque, Melle PEREZ informe l'Assemblée qu'à partir du 18 novembre le bibliobus de la CCR2H passera dans les villages qui ne disposent pas d'une Médiathèque. Ce bibliobus sera accompagné d'animations de la ludothèque itinérante. Elle ajoute que les mairies seront contactées pour établir un planning. Cette nouvelle activité aura lieu le mercredi (hors période de vacances scolaires).

- Avis défavorable est donné à la demande de M. STORDEUR qui sollicite une aide de la CCR2H en vue de l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Dompierre/Helpes pour y développer son activité professionnelle liée aux « Pompes Funèbres ».

- Mme MONNIER, chef de projet jeunesse, dresse un bilan des activités organisées durant l'été : L'accueil de loisirs, qui avait pour thème le far west, a séduit 150 enfants au travers des différentes activités mises en place durant 3 semaines sur le site de Cartignies (Campings, Grands Jeux, Spectacles, Sorties, Initiations sportives, Initiations danse country, Djumbé, etc.).

Le stage « Cinéligue » du mois d'août a permis à 15 adolescents de la CCR2H de participer au tournage d'un court métrage avec des professionnels sur le thème du respect des différences (la présentation officielle du court métrage est programmée le samedi 14 novembre au théâtre des 3 chênes de le Quesnoy).

Mme MONNIER évoque ensuite les trois actions parents-enfants qui vont débiter dès le mois de septembre :

Action 1 : Family Circus

Action 2 : Jeux d'éveil sportifs en familles

Action 3 : Entraide par le dialogue - 1ère séance le 25 septembre « Comment s'exerce l'autorité aujourd'hui. »

Elle précise que ces actions sont financées à 100% par la CAF.

- M. PIERCHON dresse le bilan du dispositif d'animations sportives mis en place pour les jeunes du territoire sur la période septembre 2008 - août 2009 :

Stages multisports organisés durant les petites vacances scolaires : 89 participants, 6 communes sollicitées.

Centre d'initiations sportif (chaque mercredi et samedi – sauf pendant les vacances scolaires) : 54 inscrits, 6 communes sollicitées.

« Estivales » (animation d'un plateau multisports durant un week-end) : 500 participants, 4 communes sollicitées.

Parc de matériel sportif intercommunal : les écoles et associations du territoire ont la possibilité d'emprunter du matériel sportif : 5 écoles et quelques associations ont déjà sollicité ces prêts.

Il informe ensuite l'Assemblée que la première journée « Balades Sport Nature » organisée par la CCR2H se déroulera le dimanche 20 septembre 2009 sur la commune de Taisnières.

- Des remarques sont faites quant aux problèmes de distribution de la lettre d'information intercommunale « Au fil de l'Helpes ». Cette distribution, assurée par « Allô Sambre », est réalisée de manière imparfaite. Par conséquent, onze communes sur douze décident d'assurer désormais elles-mêmes la distribution. Seule la commune de Cartignies souhaite que la distribution de la lettre d'information continue à être assurée par « Allo Sambre » sur son territoire.

- M. CONNART, Maire de Taisnières, accepte de participer au prochain comité de lecture de la lettre d'information qui sera éditée en janvier 2010.

- M. le Président donne un compte-rendu de la journée du 25 juin (visite des installations techniques de la société SITA Nord - spécialiste en collecte et traitement des déchets), à laquelle ont participé à ses côtés Messieurs GAVERIAUX, FERTIN et PIERCHON. Cette journée a été

l'occasion de visiter le centre de tri d'Anzin et de participer à une démonstration d'utilisation d'une déchèterie mobile ainsi que d'un système de collecte des déchets en apport volontaire. Il précise que cette collecte en apport volontaire a retenu toute l'attention des représentants de la CCR2H. En effet, ce nouveau type de collecte des déchets recyclables permettrait à la collectivité de notamment réaliser certaines économies financières intéressantes par rapport au système de collecte en porte à porte (système actuellement en vigueur sur la CCR2H). Il ajoute qu'il soumettra l'étude de ce dispositif lors du prochain comité de pilotage du groupement intercommunautaire (regroupant 4 communautés de communes dont la CCR2H pour l'exécution des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers).

- M. DE SANTIS, Vice-Président, donne un compte-rendu de la réunion à laquelle il a participé le 17 juillet au siège de la CCR2H en présence de Mme Jocy VANCOILLIE, Vice-Présidente du Conseil Général du Nord en charge des infrastructures. Cette réunion avait pour objet de faire un état d'avancement de l'étude d'aménagement de la RD 117 reliant Marbaix à Petit-Fayt en vue de désenclaver la laiterie CANELIA et, de ce fait, pouvoir diminuer le trafic routier sur les communes (Cartignies, Grand-Fayt et Petit-Fayt) engendré par l'activité de la laiterie. Il ajoute que les personnes suivantes ont également participé à cette réunion :

M. ANCEAU (Conseiller Général du Nord)

M. DROUART (Responsable de l'unité territoriale de la Direction de la Voirie Départementale d'Avesnes/Helpe)

M. POUILLARD (Président du Conseil d'Administration de la coopérative UCANEL du site CANELIA de Petit-Fayt)

M. RATTE, M. GAVERIAUX et M. ROYAUX (Respectivement Maires de Cartignies, Grand-Fayt et Petit-Fayt)

M. PIERCHON (Secrétaire Général de la CCR2H).

M. DE SANTIS rappelle que pour réaliser ce désenclavement, la route nouvellement créée devra traverser l'Helpe Mineure. Les conclusions de l'étude d'aménagement font apparaître 3 scénarii possibles :

1- une route inondable lors des crues décennales

2- un ouvrage de type viaduc sur la vallée de l'Helpe (longueur : 250 mètres)

3- un ouvrage de type pont (30 mètres) sur le lit de l'Helpe Mineure.

Il précise que le Conseil Général a d'ores et déjà écarté le scénario 1. De plus, Mme VANCOILLIE a expliqué que, pour des raisons environnementales (protection du bocage, des espèces naturelles, etc.), économiques (les scénarii 2 et 3 sont coûteux), politiques (désengagement de l'État qui, par le transfert de certaines routes nationales au Département, a alourdi le budget du Conseil Général), ces travaux de contournement n'aboutiraient pas les délais fixés initialement.

M. DE SANTIS termine son propos en rappelant que la suite qui a été donnée à ce dossier est la suivante :

- Continuité du travail des études hydrauliques (pour éventuellement revenir sur le scénario n°1 moins coûteux)

- Lancement des études faunes et flores dont le délai est estimé à 12 mois

- Compte tenu du retard que prendront les travaux (en supposant toutefois que ceux-ci soient exécutés puisqu'une réelle incertitude existe aujourd'hui sur leur réalisation, pour les raisons évoquées précédemment), Mme VANCOILLIE a demandé à Monsieur DROUART de faire des propositions (avant les vacances de la Toussaint 2009) aux communes de Cartignies, Grand-Fayt et Petit-Fayt visant à mettre en œuvre des travaux de sécurité vis à vis du trafic routier important engendré par l'activité de l'usine (camions, etc.).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.